

Guide du **bon** **voisinage**

(saison des terrasses)



Lignes directrices de bon voisinage pour les terrasses – Saison 2022

De nombreux exploitants de terrasses prennent l'initiative de communiquer avec leurs voisins afin d'établir un point contact direct entre eux en cas de problèmes liés aux terrasses, aux fins de résolution.

Certaines terrasses, qu'elles se trouvent sur l'emprise de la Ville ou sur une propriété privée, peuvent avoir des résidents pour voisins. Veuillez penser à vos voisins lorsque vous exploitez votre terrasse, notamment en ce qui concerne les points suivants :

Bruit

- Le bruit fait l'objet de plaintes courantes de la part des résidents vivant à proximité de terrasses. Soyez de bons voisins et veillez à ce que le bruit de la terrasse ne dérange pas les résidents voisins.
- Peu importe l'heure de fermeture de la terrasse, aucune musique ne peut y être jouée après 23 h. Cela comprend les haut-parleurs extérieurs, la musique en direct jouée sur la terrasse ou diffusée par le biais de haut-parleurs intérieurs, ou la musique en direct jouée à l'intérieur de l'établissement et entendue jusque sur la terrasse.
- Envisagez de limiter ou d'éviter l'utilisation de haut-parleurs extérieurs ou d'autres systèmes de sonorisation amplifiés, dans la mesure du possible.
- Le Règlement de zonage interdit l'utilisation de tout système de sonorisation amplifié dans les terrasses situées sur des propriétés privées à moins de 30 m d'une zone résidentielle.

Protection de la vie privée et respect

- Le Règlement de zonage exige que les terrasses situées sur des propriétés privées à moins de 30 m d'une zone résidentielle soient pourvues d'un écran faisant face à la zone résidentielle.
- Respectez la propriété de vos voisins (p. ex., Prévoir une aire pour fumeurs destinée aux clients. Cette section doit se trouver à une bonne distance des résidents voisins et à au moins 9 mètres des endroits où l'on sert de la nourriture et des boissons).
- Pour l'éclairage, utilisez des luminaires à défilement qui ne gênent pas les propriétaires des résidences adjacentes.

Accessibilité

- Veillez à ce que les files d'attente ne bloquent pas le trottoir et pensez à mettre en place un service de réservation pour permettre aux clients de se promener dans le quartier pendant qu'ils attendent qu'une table se libère.

- Veuillez placer vos enseignes-chevalets contre le bâtiment pour éviter qu'elles ne bloquent le passage sur le trottoir.
- Veillez à ce que la voie de passage devant votre terrasse soit libre et dégagée, et que l'espace de dégagement soit toujours d'au moins deux mètres.

Normes de conception des terrasses

- Les terrasses doivent être conçues de manière à assurer l'accessibilité de tous les usagers, à contribuer à l'embellissement du paysage de rue et à servir d'espaces vivants pour la restauration à l'extérieur. Les exploitants de terrasses sont encouragés à choisir des conceptions, des matériaux et des couleurs qui s'agencent avec les bâtiments et le paysage de rue environnants.
- Le mobilier doit avoir un thème uniforme, être sécuritaire, être conçu pour l'utilisation en plein air et être adapté au climat d'Ottawa. L'utilisation de bois non traité, de plastiques cassables et de tissus non imperméables est fortement déconseillée. Il est recommandé d'utiliser des tables de petite taille, car celles-ci offrent une plus grande souplesse en matière d'aménagement.
- Les jardinières contenant des plantes annuelles, des plantes grimpantes ou des plantes cultivées en contenant sont encouragées, mais doivent être aisément déplaçables. Les jardinières doivent être placées dans l'aire de la terrasse et ne doivent pas gêner le passage des piétons.
- Il est conseillé d'utiliser des parasols pour créer de l'ombre. Les couleurs des parasols doivent être compatibles avec le mobilier de la terrasse et ne pas comporter de publicité ou de lettrage. Les parasols ne doivent pas dépasser l'aire de la terrasse.

En étant de bons voisins, aidez-nous à faire en sorte que la saison des terrasses soit couronnée de succès.

RESOURCES

COMMUNIQUEZ AVEC

Resources

- [Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques \(no 2017-92\)](#)
- [Règlement sur le bruit \(no 2017-255\)](#)
- [Zonage - Règlement n° 2008-250, Article 85 - Terrasses commerciales](#)
- [Permis - Règlement n° 2002-189](#)
- [Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa](#)

Contact

- [Bureau des terrasses sur emprise](#)
- [Services des règlements municipaux](#)

